

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mars 2024 :

Vente à 9487-2173 Québec inc. d'une partie de rue constituée du lot 2 091 616 du cadastre du Québec, située sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest et à l'ouest de la rue Charlevoix, d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour 225 000 \$ (CM24 0303)

Vente à Michel Cartier d'un terrain constitué du lot 6 588 321 du cadastre du Québec, situé du côté est de l'avenue du Château-Pierrefonds, au nord du boulevard Gouin Ouest, d'une superficie de 292,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxborro, pour 13 350 \$ (DA244396001)

Vente à Lan Xiao et Jian Luo d'un terrain constitué du lot 6 576 625 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la 5<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Gouin Est et le boulevard Perras, d'une superficie de 40,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 6 610 \$ (DA234386004)

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat